

OBJET

On attend une amélioration continue de toutes les écoles. Des processus de planification et de production de rapports au niveau de l'école sont essentiels pour canaliser les efforts déployés afin d'améliorer la qualité de l'enseignement offert aux élèves.

MODALITÉS

1. Tous les plans et rapports sur les résultats doivent répondre aux exigences figurant dans le document *Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – planification et rapport sur les résultats*, de même qu'à la section *Planification et rapports sur les résultats* du Guide de l'éducation.
2. Les plans des écoles doivent s'aligner sur les objectifs et priorités du conseil scolaire.
3. Les plans, résultats, rapports et budgets des écoles doivent être préparés par la direction d'école en consultation avec le personnel, le conseil d'école et, le cas échéant, avec les élèves. Le rapport combiné sur le plan et les résultats de l'école doit être affiché sur le site Web de l'école.
4. Le rapport combiné sur le plan et les résultats de l'école doit être envoyé à la direction générale au plus tard le 30 novembre de chaque année.
5. La direction générale doit mettre en place des processus pour passer en revue les progrès des plans, lesquels pourraient comprendre les éléments suivants :
 - i. Suivi des données principales
 - ii. Examen des éléments de preuve pertinents
 - iii. Évaluation des niveaux de réussite

*Référence : Articles 22, 39, 60, 61, 77, 78 et 113 de la loi scolaire (Alberta School Act)
School Authority Accountability Policy 2.1.1
Business Plans and Results Reports Policy 3.2.1
Guide de l'éducation – Planification et rapports sur les résultats*